



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261020-DEC2026-147-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° D2026-147

Objet : N° 2020.22 – Marché public pour le transfert des emballages et journaux magazines
Modification n°3 : Approbation du remplacement d'un indice de révision de prix

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2021-061 du 15/04/2021 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 14 avril 2021, à la Société PAPREC GRAND EST à Saint-Priest (69), du marché public de transfert des emballages et journaux-magazines, pour un montant total annuel de 94 713,60 € HT, calculé sur la base du détail quantitatif estimatif. Ledit marché public est conclu à compter du 12 mai 2021, date de notification, jusqu'au 30 juin 2025 ;

VU la décision n°2024-090 du 23/09/2024, portant approbation de la modification n°1, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 19 septembre 2024, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin de procéder à la réalisation des travaux de réaménagement du quai de transfert. L'augmentation induite par la modification n°1 est estimée à 75 000,00 € HT, portant ainsi le montant estimatif du marché sur la durée totale à 555 000,00 € HT soit 15.62 % en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-3° et R2194-2 et 3 du Code de la Commande Publique ;

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261020-DEC2026-147-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

VU la décision n°2025-100 en date du 13 octobre 2025, portant approbation de la modification n°2, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 9 octobre 2025, ayant pour objet la prolongation de la durée marché pour une période de neuf mois soit jusqu'au 30 septembre 2026, en raison de retards consécutifs dans la programmation de mise aux normes du quai de transfert ainsi que l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaire n°1 relatif à l'ajustement du coût transport, pour un montant total estimé à 101 355,00 € HT. L'augmentation induite par la computation des modifications n°1 et n°2 est de 176 355,00 € HT soit 36.74 % en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-3° et R2194-2 et 3 du Code de la Commande Publique, et portant ainsi le nouveau montant estimatif du marché à 656 355,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution des prestations, l'indice 1870 « Gazole », référencé sur L'INSEE, a été supprimé, il est nécessaire, par modification n°3, de le remplacer rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2026, par l'indice 07221FM pour le Gazole (ND) – Série France métropolitaine, référencé sur LE MONITEUR.fr, en appliquant le coefficient de raccordement de 1,3841 à chaque révision de prix ;

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la modification n°3, relative au marché public concernant le transfert des emballages et journaux-magazines, ayant pour objet, le remplacement d'un indice de révision de prix tel que mentionné ci-dessus,

Article 2

De préciser que la modification n°3, prise en application des dispositions prévues aux articles L2194-1 3° et R2194-2 du Code de la Commande Publique, prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2026 et modifie ainsi l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Article 3

De signer la modification n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **20 OCT. 2026**
Publiée le **20 OCT. 2026**

Fait à Chazey-sur-Ain, le **20 OCT. 2026**

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

